



SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la municipalité du canton de Nédélec, le **13 janvier 2025**, à compter de **19 h** à la salle du conseil, située au 33, rue Principale, à Nédélec, et sous la présidence de madame Lyne Ash, mairesse et en présence des conseillères et conseillers suivants :

Mesdames :
Véronique Lemire, conseillère # 2

Messieurs :
Yves Bourassa, conseiller # 1
Pierre Dénommmé, conseiller # 4
Michel Ayotte, conseiller # 5
Luc Bernèche, conseiller # 6

Absences :
Linda Pomerleau, conseillère # 3
Michel Ayotte, conseiller # 5

Lise Dénommmé, Directrice générale, greffière-trésorière est également présente.

Ouverture de la séance

Madame Lyne Ash, mairesse constate qu'il y a quorum et ouvre l'assemblée à 19h00.

Mot de bienvenue

Lyne Ash souhaite la bienvenue à tous et prend quelques minutes pour souhaiter une bonne et heureuse année aux membres de conseil, ainsi qu'au public présent. Elle souligne que cette année 2025 est la dernière année avec ce conseil dû aux élections municipales en novembre 2025, elle espère que tous les membres autour de la table souhaitent rester pour un autre mandat.

7697-01-25

3.1 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Véronique Lemire, et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter l'ordre du jour avec les ajouts mentionnés.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. MOT DE BIENVENUE**
- 3. L'ORDRE DU JOUR**
- 4. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 5. PROCÈS-VERBAUX**

5.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2024

- 5.2 Adoption du procès-verbal séance extraordinaire du 16 décembre 2024-19h30
- 5.3 Adoption du procès-verbal séance extraordinaire du 16 décembre 2024-19h45
- 5.4 Adoption du procès-verbal séance extraordinaire du 16 décembre 2024-20h
- 5.5 Adoption du procès-verbal séance extraordinaire du 16 décembre 2024-20h15

6. TRÉSORERIE

- 6.1 Compte à payer pour la période du 1er au 31 décembre 2024
- 6.2 Remboursement au Fonds de roulement pour l'année 2024 - 5e versements

7. DÉPÔT DE RAPPORTS

- 7.1 Rapport de la mairesse
- 7.2 Rapport des travaux publics
- 7.3 Rapport de l'employée de soutien au développement
- 7.4 Rapport de la DG
 - 7.4.1 Suivi – Centre Communautaire
 - 7.4.2 Suivi - Travaux dans le sentier écologique
- 7.5 Rapport des Élus

8. ADMINISTRATION ET RESSOURCES HUMAINES

- 8.1 Contribution au Transport adapté et collectif du Témiscamingue
- 8.2 Adoption du règlement No 273 – Traitement des élus municipaux 2025
- 8.3 Déclaration des intérêts pécuniaires des conseillers
- 8.4 Résolution - Aménagement comestible avec l'organisme de Loisir et Sport de l'Abitibi Témiscamingue
- 8.5 Dépôt de projet "Golf Miniature" dans le programme l'Unique - LSAT

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE

- 9.1 Adoption du Règlement d'emprunt No 026-2024 - Décrétant l'achat d'un terrain et d'un bâtiment (lot 6 628 699) de la municipalité de Béarn et autorisant un emprunt de 228 200\$

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11. EAUX USÉES ET EAU POTABLE

12. VOIRIE

13. LOISIRS ET CULTURE

- 13.1 Résolution - Suivi des dépenses - Château Darveau
- 13.2 Résolution - Mise en garantie de l'immeuble au 38 rue principale, Nédélec pour l'obtention d'un prêt temporaire

14. DEMANDE À LA MUNICIPALITÉ

- 14.1 Renouvellement de l'entente avec Cé l'Éden 2e année

15. AFFAIRES NOUVELLES

16. CORRESPONDENCE

- 16.1 Rapport des activités de la RISIT - décembre 2024
- 16.2 Rapport annuel du CSSLT

17. PROCHAINE SÉANCE LE 10 FÉVRIER 2025

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

Période de questions

Aucune question posée par le public pour le moment.

7698-01-25

5.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2024

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2024;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal

Il est proposé par Luc Bernèche, et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du **9 décembre 2024** tel que présenté.

7699-01-25

5.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 - 19h30

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 - 19h30;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal

Il est proposé par Véronique Lemire, et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 - 19h30 tel que présenté.

7700-01-25

5.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 - 19h45

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 - 19h45;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

Il est proposé par Pierre Dénommé, et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 - 19h45 tel que présenté.

7701-01-25

5.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 - 20h00

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 - 20h00 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal

Il est proposé par Yves Bourassa, et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 - 20h00 tel que présenté.

7702-01-25

5.5 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 - 20h15

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 - 20h15 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal

Il est proposé par Véronique Lemire, et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 - 20h15 tel que présenté.

7703-01-25

6.1 Comptes à payer pour la période du 1er au 31 décembre 2024

À la suite de la présentation des comptes payés depuis la dernière séance, ainsi que celle des comptes à payer pour la période **du 1er au 31 décembre 2023** :

Il est proposé par Véronique Lemire, et résolu unanimement par les conseillers présents d'approuver et de payer les comptes de la municipalité selon la liste présentée, annexée au présent procès-verbal ; **(21 494.66 \$ et 35 857.89 \$)** pour un total de **57 352.55 \$**.

Il est aussi ajouté aux comptes à payer une facture pour les travaux du 1er au 31 décembre 2024, au montant de **243 360.68 \$**, pour le projet Centre communautaire, ce montant sera payé avec l'emprunt temporaire prévu à cet effet.

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses, ci-dessus, sont projetées par le conseil (C.M., art 961)

Signé à Nédélec, 13 janvier 2025.

7704-01-25

6.2 Remboursement au Fonds de roulement pour l'année 2024 - 5e versements

Il est proposé par Pierre Dénommé, et résolu unanimement par les conseillers présents de procéder au 5e versements de 7 500\$ au fonds de roulement pour l'année 2024. Un 5e versement étalé sur 10 années jusqu'à concurrence de 75 000\$.

7.1 Rapport de la mairesse

18 décembre 2024, réunion de la MRCT, les sujets suivants étaient à l'ordre du jour:

1. Résolution adoptée concernant les services de la SQ - hausse de 9%
2. Adoption des projets soutenus par le FRR - Volet IV
Cabane-patinoire à Latulipe-Gadoury
Golf miniature à Nédélec
Espace de vie active à Rémigny
3. Transfert des responsabilités du SUMI aux services incendies
4. Adoption des règlements suivants :
Répartition des Quotes-parts, imposition des taxes sur les TNO, régie interne des séances du conseil, modification au règlement sur la gestion contractuelle.

7.2 Rapport des travaux publics

Quelques questions sont posées sur les travaux effectués en décembre 2024.

Shawn informe les membres que quelques réparations doivent être faites sur le camion municipal. Le camion étant un 2011, commence à demander un peu plus d'entretien.

Il est aussi apporté qu'il y a un manque d'équipement pour procéder au nettoyage de la patinoire municipale adéquatement, un achat de pelles/grattoirs sera fait dans les prochains jours et mis à la disposition des usagers de la patinoire.

7.3 Rapport de l'employée de soutien au développement

Aucune question sur le rapport de l'employé de soutien au développement pour la période du 1er au 31 décembre 2024.

7.4 Rapport de la directrice générale

Lise Dénommé, DG fait un survol des dossiers actifs au sein de la municipalité:

7.4.1 Suivi - Centre Communautaire

Lise Dénommmé, directrice générale informe les membres du conseil que les travaux sur le site de la construction du Centre communautaire sont repris, l'échéancier demeure le même, qui est pour le 12 juin 2025. À suivre.

7.4.2 Suivi - Travaux dans le sentier écologique

Lise Dénommmé, DG, informe les membres du conseil que les problèmes survenus sur les lumières du sentier sont en correction au moment où on se parle. Stéphane Gagnon, électricien est passé et travaille à ressourdre le problème. À suivre.

7.5 Rapport des Élus

Aucun rapport des élus à signaler pour ce mois-ci.

7705-01-25

8.1 Contribution au Transport adapté et collectif du Témiscamingue

Il est proposé par Yves Bourassa, et appuyé par Pierre Dénommmé, et résolu à l'unanimité par les conseillers présents

Que la municipalité de Nédélec autorise, à même le Fonds d'administration générale, le versement d'une subvention à la Corporation du transport adapté du Témiscamingue au montant de 1 580 \$ pour la période d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Le conseil accepte de verser sa quote-part à la municipalité mandataire (MRCT) au même titre que l'ensemble des municipalités participantes, à la condition que le ministère des Transports du Québec accepte les prévisions budgétaires de la CTAT, et qu'il subventionne le service.

La résolution est transmise au Transport Adapté et collectif du Témiscamingue (TACT)

7706-01-25

8.2 Adoption du règlement No 273 - Traitement des élus municipaux 2025

Considérant qu'un avis de motion a été donné par Yves Bourassa, lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2024 ;

Considérant que le projet pour le règlement # 273 – Traitement des élus municipaux a été déposé et présenté par Yves Bourassa, lors de la même séance du 9 décembre 2024 ;

ATTENDU que les principales modifications ont été expliquées lors du dépôt du projet règlement No 273 lors de la même séance ordinaire du 9 décembre 2024.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Pierre Dénommmé, et résolu à l'unanimité par les conseillers présents;

QUE le Règlement No 273 relatif aux traitements des élus municipaux, soit adopté et qu'une copie soit annexée au présent procès-verbal comme si au long récit.

7707-01-25

8.3 Déclaration des intérêts pécuniaires des conseillers

Les membres du conseil ont déposés le formulaire SM-70 dûment rempli et remis à Lise Dénommmé, directrice générale lors d'une séance ordinaire du 13 janvier 2025.

Il est proposé par Yves Bourassa, et entendu que les membres du conseil de la municipalité de Nédélec ont pris connaissance du document et ont remis ledit document de leurs déclarations pécuniaires à Lise Dénommmé, Directrice générale et que le tout sera acheminer au MAMH.

7708-01-25

8.4 Résolution - Aménagement comestible avec l'organisme de Loisir et sport de l'Abitibi Témiscamingue

ATTENDU QUE la Municipalité de Nédélec souhaite, par la présente, confirmer sa participation à déposer un projet dans le programme « Aménagement comestible » auprès de Loisir et sport de l'Abitibi-Témiscamingue pour un montant de 1 950 \$ pour achat d'arbres fruitiers, ainsi que 10/heures de services conseil d'Urbainculteur compris dans ce programme.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Véronique Lemire, et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Nédélec dépose un projet dans le programme « Aménagement comestible » offert par l'organisme Loisir et sport de l'Abitibi-Témiscamingue.

Il est également résolu que Lyne Ash, mairesse et Lise Dénommmé, directrice générale soient autorisées à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents relatifs entourant ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7709-01-25

8.5 Dépôt de projet Golf Miniature dans le programme l'Unique - LSAT

PROJET « GOLF MINIATURE – NÉDÉLEC » :

ATTENDU QUE : les membres du conseil de la municipalité de Nédélec autorisent le dépôt de la demande d'aide financière à l'Unique avec Loisir et sport de l'Abitibi-Témiscamingue pour le projet « GOLF MINIATURE – NÉDÉLEC » de Nédélec;

ATTENDU QUE : La municipalité de Nédélec a pris connaissance du Guide « L'Unique - Soutien financier » et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle ;

ATTENDU QUE : la municipalité de Nédélec s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet « GOLF MINIATURE – NÉDÉLEC » ;

ATTENDU QUE : la municipalité de Nédélec autorise Lise Dénommmé, directrice générale de la municipalité soit nommée responsable administrative de la démarche pour déposer une demande d'aide financière pour « GOLF MINIATURE – NÉDÉLEC » dans le programme « l'Unique – soutien financier »;

Il est proposé par Pierre Dénommmé, et résolu unanimement par les conseillers présent que la municipalité de Nédélec aille de l'avant avec une demande d'aide financière « l'Unique – Soutien financier pour le projet « GOLF MINIATURE – NÉDÉLEC ».

Il est également résolu que la mairesse Lyne Ash et la directrice générale Lise Dénommmé soient autorisées à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents relatifs entourant ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7710-01-25

9.1 Adoption du Règlement d'emprunt No 026-2024 - Décrétant l'achat d'un terrain et d'un bâtiment (lot 6 628 699) de la municipalité de Béarn et autorisant un emprunt de 228 200\$

Approbation du Règlement n°026-2024 – Décrétant l’achat d’un terrain et d’un bâtiment (lot 6 628 699) de la municipalité de Béarn et autorisant un emprunt de 228 200\$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d’administration de la RISIT juge opportun d’acquérir un bâtiment pour le projet d’une future caserne ;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présélectionner et sera subventionné par le programme PRACIM du ministère des Affaires municipales et le l’habitation (MAMH) ;

CONSIDÉRANT QUE la RISIT a adopté le règlement n°026-2024 décrétant l’achat d’un terrain et d’un bâtiment (lot 6 628 699) de la municipalité de Béarn et autorisant un emprunt de 228 200\$ lors de la séance ordinaire du 17 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est déposé auprès des membres du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE selon l’article 468.38 de la Loi LCV et l’article 607 du CMQ, le conseil de la municipalité participante, doit au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception de la copie du règlement, approuver ou refuser celui-ci. S’il ne le fait pas, le règlement est réputé approuver ;

CONSIDÉRANT QUE le greffier de la municipalité devra transmettre une copie au secrétaire-trésorier de la RISIT ;

CONSIDÉRANT QUE le paiement de l’emprunt sera imputé et réparti selon l’article 11 de l’entente relative à la protection contre l’incendie et prévoyant la constitution d’une régie intermunicipale à l’ensemble des municipalités participantes.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Véronique Lemire, et résolu unanimement par les conseillers présents ;

D’APPROUVER le règlement n°026-2024 décrétant l’achat d’un terrain et d’un bâtiment (lot 6 628 699) de la municipalité de Béarn et autorisant un emprunt de 228 200\$.

7711-01-25

10.1 Passif au titre des sites contaminés - Année 2024

CONSIDÉRANT la norme comptable, soit le nouveau chapitre SP 3260 – Passif au titre des sites contaminés du ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire ;

Après vérification du cartable des sites potentiellement contaminés ;

Il est proposé par Yves Bourassa, et résolu unanimement par les conseillers présents de statuer que la municipalité du cantons de Nédélec ne possède aucun terrain potentiellement contaminé inutilisé:

Qu’aucune écriture comptable concernant le passif au titre des sites contaminés n’est requise.

7712-01-25

13.1 Résolution - Suivi des dépenses - Château Darveau

ATTENDU QUE le Comité de Valorisation et développement de Nédélec (ci-après appelé CVDN) sont en pleins travaux de rénovation dans le projet Château Darveau

;

ATTENDU QUE le CVDN est responsable des frais d'électricité et couverture d'assurance pour le Château Darveau ;

ATTENDU QUE le CVDN rencontre des difficultés financières à ce jour ;

ATTENDU QUE le CVDN demande à la municipalité de Nédélec (ci-après appelé Municipalité) s'il serait possible que les frais d'électricité et couverture d'assurance soient pris en charge par la Municipalité entre le 1er décembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2025 ;

ATTENDU QUE les frais demandés peuvent varier, entre 5 750 \$ à 6 500 \$ pour la période visée ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Luc Bernèche, et résolu à l'unanimité par les conseillers présents que les frais d'électricité et la couverture d'assurance soient pris en charge par la Municipalité pour la période du 1er décembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2025.

Il est aussi résolu que Lyne Ash, mairesse et Lise Dénommmé, DG, soient autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents relatifs entourant ce dossier.

7713-01-25

13.2 Résolution - Mise en garantie de l'immeuble au 38 rue principale, Nédélec pour l'obtention d'un prêt temporaire

MISE EN GARANTIE DE L'IMMEUBLE AU 38 RUE PRINCIPALE, ET INSCRIT AU CADASTRE DU QUÉBEC SUR LE LOT NO 2 850 128, NÉDÉLEC, POUR L'OBTENTION D'UN PRÊT FINANCIER TEMPORAIRE, AFIN DE COMBLER L'ÉCART DE FINANCEMENT ENTRE LES TRAVAUX DE RESTAURATION/RÉNOVATION ET LE REMBOURSEMENT DES SUBVENTIONS APPROUVÉES.

ATTENDU QUE la municipalité de Nédélec est propriétaire de l'immeuble situé au 38 rue Principale, appeler Château Darveau et inscrit au cadastre du Québec sur le lot No 2 850 128 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité de Valorisation de développement de Nédélec (ci-après appelé CVDN) sont mandatés par la municipalité de Nédélec pour exécuter et superviser les travaux de restauration/rénovation dudit immeuble afin d'améliorer l'infrastructure et préserver le patrimoine local ;

ATTENDU QUE des subventions externes ont été obtenues pour financer ces travaux ;

ATTENDU QUE l'encaissement et/ou remboursement des subventions est fait sur réception d'une reddition de compte avec factures et preuves de paiement ;

ATTENDU QUE le CVDN a besoin de liquidité immédiate pour payer les entrepreneurs qui vont exécuter les travaux de restauration/rénovation avant de recevoir le remboursement des subventions ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'obtenir un prêt financier pour combler cet écart de financement et assurer la continuité du projet de restauration/rénovation sur ledit immeuble ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'utiliser cet immeuble comme garantie immobilière pour un prêt financier temporaire le temps du projet de restauration/rénovation d'infrastructure pour une initiative locale ;

EN CONSÉQUENCE :

QUE le préambule fait partie intégrante de cette résolution

Il est proposé par Véronique Lemire, et résolu à l'unanimité par les conseillers présents

QUE la municipalité autoriser l'utilisation de l'immeuble connu et désigné comme étant sur le lot 2 850 128 du Cadastre du Québec, et situé au 38 rue Principale, Nédélec, à titre de garantie immobilière dans le cadre de l'entente conclue avec la Société de Développement du Témiscamingue (ci-après appelé SDT).

Il est également résolu que la mairesse Lyne Ash et la directrice générale Lise Dénommé soient autorisées à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents relatifs entourant ce dossier.

QUE la municipalité de Nédélec mandate Lise Dénommé, direction générale de procéder à l'analyse des termes du prêt et s'assurer que les conditions sont favorables à la Municipalité, tout en respectant les capacités financières de la municipalité.

QUE la Municipalité autorise l'utilisation des fonds empruntés exclusivement pour la réalisation des travaux de restauration/rénovation de l'immeuble municipal situé au 38, rue principale, Nédélec.

QUE la Municipalité demeure responsable de respecter les obligations associées à la garantie immobilière, conformément aux termes de l'entente conclue.

QUE la Municipalité assure que toutes les formalités légales nécessaires, y compris l'enregistrement de la garantie au registre foncier, seront effectuées en temps opportun.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7714-01-25

14.1 Renouvellement de l'entente avec Cé l'Éden 2e année

CONSIDÉRANT QUE l'entente de financement conclue entre la Municipalité et l'organisme CÉ L'Éden prévoit des paiements échelonnés sur une période de trois ans,

CONSIDÉRANT QUE le montant du deuxième versement est de 250 \$,

CONSIDÉRANT QUE le versement doit être effectué selon les modalités convenues dans l'entente ;

Il est proposé par Véronique Lemire, et résolu à l'unanimité par les conseillers présents que le 2e versement de 250 \$ soit effectué à l'organisme CÉ L'Éden conformément à l'entente signée.

16.1 Rapport d'activités - RISIT décembre 2024

Les conseillers prennent connaissance du courriel reçu dans le dernier mois.

16.2 Rapport annuel - CSSLT 2024

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport annuel présenté par la commission des services scolaire du Lac Témiscamingue.

Prochaine séance ordinaire le 10 février 2025

La levée de la séance est à 19h35, et proposé par Yves Bourassa. .

Lyne Ash, mairesse

Lise Dénommé, directrice générale et greffière-trésorière

À noter : le masculin est utilisé dans ce procès-verbal afin d'alléger le texte.

Je, Lyne Ash, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.